



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24  
Email : mairie@amplepuis.fr  
Site : www.amplepuis.fr

## MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°9

OBJET :

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27  
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 7

Absent(s) : 8

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

18/02/25

18/02/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le onze février deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :** Jean-François TEIL (à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Sandrine DEVEAUX), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Alexis DEBORD (à Lydie AUGAY), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

**Le ou les membres absent(s) :** Jean-François TEIL, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL mobilités en date du 21 novembre 202 ;

Vu les dispositions de l'article L1214-28-2 du Code des Transports prévoyant que le plan de mobilité est soumis, pour avis, au conseil régional, aux conseils départementaux intéressés, au conseil métropolitain, aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux des communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire.

Ces avis doivent être rendus dans les trois mois à compter de la date de transmission du projet, soit avant le 28 février 2025 (article L-1214-28-2 du Code des Transports). L'avis qui n'est pas donné dans ces délais est réputé favorable.

**Le Conseil municipal décide de rendre un avis favorable sur ce projet.**

En formulant toutefois les **observations suivantes concernant le contenu du « Focus territorial sur le bassin local de mobilité du Beaujolais » :**

- **Le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais**, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040.

- La gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité.
- L'intégration d'Amplepuis (dernière commune du Rhône desservie par une voie ferrée en direction de Roanne dans la desserte au 1/4 d'heure (futur RER de l'agglomération lyonnaise)
- La mise en œuvre de la voie verte entre Amplepuis et Cublize ne figure pas sur le plan

Et de noter, accessoirement,

- Que les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité.
- Que la gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité.

**Adopté par 19, 1 contre (Jean-Marc GUILLOT), et 6 abstentions (Angélique GONIN-CHARTIER, Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir, Patricia PIVOT)**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 11 février 2025

**Le secrétaire de séance**  
**Angélique GONIN-CHARTIER**




**Le Maire,**  
**René PONTET**

